

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2025-117 du 2 juillet 2025
Portant création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission
« Développement territorial accueil adolescents » en contrat de projet à temps complet

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 13	Absents : 5	Exprimés : 44

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-24 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, à temps complet, en qualité de **chargé-e de mission « projet ados »** relevant de la catégorie hiérarchique B.

Ce recrutement vise à mener à bien les missions en tant que chargé de mission « projet ados » dans le cadre du projet « Ingénierie de développement d'actions et d'activités à destination des adolescents du territoire Marche et Combraille en Aquitaine ».

L'opération aura pour terme la fin du financement FEDER OS 5 du programme DLAL Leader Est Creuse Développement, soit une durée de 3 ans.

Missions :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques « ados »
- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assister et conseiller les élus
- Accompagner à la réalisation d'un projet jeunesse visant à l'accueil et l'animation sur le territoire
- Identifier l'adéquation de l'offre de services avec les besoins de la population sur le territoire
- Développer et animer la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels (mobilisation des acteurs locaux et identification de leurs besoins, organisation et animation des comités de pilotages, groupes techniques, commissions thématiques et territoriales, favoriser les échanges d'expériences et communication partenariale).

Accusé de réception en préfecture
N°17-DE-2025-000117-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Instaurer le dialogue avec les jeunes du territoire et les mobiliser
- Mettre en place des projets avec les jeunes pour le développement d'actions en leur faveur sur le territoire (accueil, animation, ...)

Profil souhaité :

- Formation supérieure dans le secteur animation sociale, animation culturelle, socioculturelle (notamment DEES)
- Et/ou expérience dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public
- Connaissance du fonctionnement d'un EPCI
- Maîtrise de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets pédagogiques
- Maîtrise des dispositifs liés à la thématique adolescents
- Maîtrise des techniques d'animation et d'encadrement
- Capacité à vérifier la conformité, à optimiser et appliquer la réglementation relative au service concerné
- Connaissance du fonctionnement du milieu associatif, partenariat local
- Maîtrise des techniques de gestion de projet
- Maîtrise des procédures administratives
- Autonomie, rigueur, disponibilité, réactivité, discrétion
- Qualités relationnelles et pédagogie
- Esprit d'équipe
- Qualité rédactionnelle et capacité de synthèse écrite
- Aisance orale

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Le contrat pourra être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de 6 ans, si l'opération n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée.

La Présidente est chargée de la déclaration de l'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent et, est habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le chapitre I du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

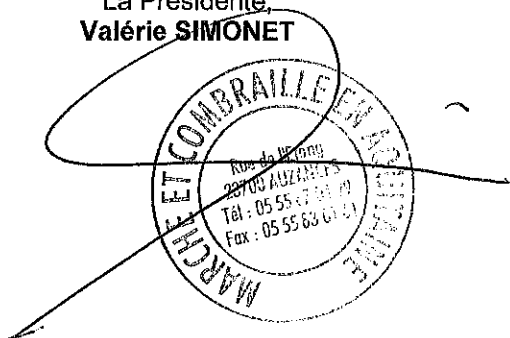
- CRÉER un contrat de projet de chargé·e de mission « projet ados » à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, grade d'animateur, animateur principal 2^{ème} classe ou animateur principal 1^{ère} classe ;
- CHARGER la Présidente des démarches liées au recrutement ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- MODIFIER le tableau des emplois en conséquence.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il ne peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-117-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception en préfecture : 08/07/2025